



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0173
Portant réglementation de la circulation**

RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 03/07/2026 émise par GSN PROPRETE demeurant 50 RUE DE LA PRADE 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026AV0357,

CONSIDÉRANT que des travaux Nettoyage des vitres de l'école de Musique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2026 au 22/07/2026 RUE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2026 et jusqu'au 22/07/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 6h00 à 17h00 RUE ARISTIDE BRIAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GSN PROPRETE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 JUIL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- GSN PROPRETE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 JUIL. 2026
Publié le 08 JUIL. 2026
012201302026
20260708-ARVP2026AT0173-AR
Reçu le 08/07/2026